François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE TOULOUSE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

16 DEC. 2009

enregistré sous le numéro : 16881
N° de gestion : 2001 B 55

SARL DEFI

Au capital de 24 456 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

Commissariat Aux Apports

Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 Portet-sur-Garonne ☎ 05 62 87 63 63 🖷 05 62 87 63 73 💻 cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr
• SIRET 412 328 965 00014

SOMMAIRE

I. Présentation des Apporteurs et des apports

II. Rapport sur les apports effectués

III. Annexe

DEFI Société A Responsabilité Limitée
au capital de 24 456 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

PRESENTATION DES APPORTEURS ET DES APPORTS

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** demeurant 39 rue Julia à TOULOUSE (31500), né le 9 mai 1950 à BOUFARIK (Algérie), de nationalité française, marié avec Madame Nicole BOUKOBZA, sous le régime de la séparation de biens, suivant acte reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire à LAVELANNET (09) ;

Détient des parts sociales dans la Société A Responsabilité Limitée ci-dessous présentée :

☞ ***La SARL AT-IMO***, représentée par Monsieur Richard CHICHE en qualité de Gérant, dont le siège social est à TOULOUSE (31100) 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 495 105 082, au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Richard CHICHE.

FD

DEFI Société A Responsabilité Limitée
au capital de 24 456 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

RAPPORT SUR LES APPORTS EFFECTUES

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, en date du 30 novembre 2009, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature constitué par :

- 750 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune détenues par "*Monsieur Richard CHICHE*" dans la société "*SARL AT-IMO*".

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- **But de l'opération**

  L'opération consiste à augmenter le capital social de votre société par l'apport de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales composant la totalité du capital social de la "*SARL AT-IMO*". Cet apport sera rémunéré par des titres de la société DEFI.

- **Propriété et jouissance**

  - ***La société DEFI*** sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour où l'assemblée générale approuve la décision de l'augmentation définitive du capital et en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2009.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

L'apport en nature est constitué des SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, appartenant à Monsieur Richard CHICHE dans la société "SARL AT-IMO", société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros divisé en 750 parts sociales d'une valeur nominale de 10.

FD

III - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

Les comptes annuels de la société AT-IMO au 31 décembre 2008, faisant apparaître un montant de capitaux propres égal à -49 581 euros, les parts sociales sont évaluées à leur valeur nominale

En conséquence, il résulte de l'évaluation ci-dessus que :

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** apporte à la société DEFI, des titres pour un montant global de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €) ;

IV - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles de l'apport proposé, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages la valeur des actifs de la société "SARL AT-IMO",
- Revoir les dossiers de contrôle de l'Expert-comptable de la société "SARL AT-IMO" concernant les comptes au 31/12/2008 et la situation au 31/10/2009.

V - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €) n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital envisagée de la société bénéficiaire de l'apport.

A Portet sur Garonne,
Le 7 décembre 2009

François DELSOL

Commissaire Aux Apports

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
(GROSSE)

Nous, Jacques PICARD, Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,

Vu la requête déposée au greffe le 27 novembre 2009

par Maître Frédéric CAROL, de la SCP BRUNO & ASSOCIES, Avocat au Barreau de TOULOUSE, domicilié 14 Rue Bayard – 31000 TOULOUSE,

Agissant au nom et pour le compte de la SARL DEFI – 18 Rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre – 31100 TOULOUSE,

tendant à ce que soit désigné un commissaire aux apports pour apprécier la valeur de l'apport en nature des titres de la SARL AT-IMO – 18 Rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre – 31100 TOULOUSE, effectué par Monsieur Richard CHICHE, demeurant 39 rue Julia – 31500 TOULOUSE au profit de la SARL DEFI, société requérante.

Vu les articles L.223-33 et R.223-6 du Code de Commerce,

Désignons en qualité de commissaire aux apports :
Le Cabinet François DELSOL, demeurant 8 Avenue de la Saudrune – 31128 PORTET SUR GARONNE Cedex,
inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code de Commerce,

avec mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur de l'apport envisagé et d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

Disons que la présente ordonnance sera par les soins du greffe, notifiée à la partie demanderesse à qui il appartiendra de saisir le commissaire désigné.

Fait à Toulouse, le 30/11/2009

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

SCP Bruno

Page : 3